

Assistance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : Inter Partner Assistance, société immatriculée en Belgique sous le N°415 591 055 -
Prise au travers de sa succursale française immatriculée sous le n° 316 139 500.



Référence du produit : Vattenfall Assistance Particuliers
Convention n°0803681

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance Vattenfall Assistance Particuliers, composé de garanties d'assistance Urgence Habitation, a pour objet de vous apporter une aide visant à rétablir la fourniture en électricité, en eau ou, en gaz de votre habitation en cas de panne d'électricité, de fuite d'eau ou d'engorgement, ou de fuite de gaz.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES – Formule 1, 2 et 3

- ✓ **Assistance Electricité**
 - 400 € par intervention

GARANTIES OPTIONNELLES :

Formule 2 et 3 :

Assistance Gaz

- 400 € par intervention

Assistance Plomberie Intérieure

- 1 000 € par intervention

Formule 3 :

Assistance Plomberie Extérieure

- 3 000 € par intervention

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les locaux à usage professionnel.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Tout événement survenu pendant une période d'inoccupation supérieure à 60 jours consécutifs de l'Habitation dont le Souscripteur est le propriétaire ou le locataire ;
- ! Les conséquences d'événements climatiques tels que tempêtes, ouragans, inondations, tremblements de terre, affaissement ou glissement du sol, y compris les conséquences des orages, de la foudre, du feu ou d'une explosion.

PRINCIPALES EXCLUSIONS - GARANTIE ELECTRICITE :

- ! Nécessitant le déplacement de machines et de mobiliers lourds à l'aide d'équipements spéciaux ou non accessibles sans travaux de terrassement ou de démontage (canalisations enterrées, faux plafonds, cloisons) pour accéder aux éléments des Installations électrique intérieure ;
- ! Pour des Pannes affectant une Installation électrique intérieure ne permettant pas à l'Electricien de procéder à l'Intervention en toute sécurité.

PRINCIPALES EXCLUSIONS - GARANTIE GAZ

- ! Les interventions causées par un gaz défectueux ;
- ! Les appareils alimentés en gaz, les citernes de gaz et leurs canalisations, les bouteilles de gaz et les détendeurs.

PRINCIPALES EXCLUSIONS - GARANTIE PLOMBERIE

- ! Sur les canalisations qui relèvent d'une copropriété et sur les canalisations de chauffage au sol ;
- ! Sur les corps de chauffe (radiateurs), pompes à chaleur, chauffages solaires, chaudières et Sur les systèmes de climatisation ;
- ! Sur la piscine et tous ses éléments de fonctionnement



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine, hors îles.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières, est réglée soit annuellement par chèque, soit mensuellement par prélèvement automatique le cinq (5) de chaque mois effectué par SPB pour le compte d'AXA Assistance, sur le compte bancaire désigné à cet effet sur le mandat de prélèvement SEPA signé par le Souscripteur. Le prélèvement de la première prime a lieu le cinq (5) du mois M+1 qui suit la date de conclusion du Contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à l'issue d'un **délai de carence de 30 jours calendaires** à compter de la Date de souscription telle que définie ci-dessus, sous réserve de l'encaissement effectif de la première prime et des portions de prime lorsque le paiement des fractionnées. Les garanties cessent en même temps que la Cessation du Contrat via l'usage de la faculté de renonciation, par résiliation ou en cas de décès.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Les conditions de résiliation sont fixées par la police d'assurance.

Toutefois, l'assuré peut résilier annuellement son contrat en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à l'assureur au moins deux mois avant la date d'échéance de ce contrat (article L113-12 du Code des assurances).